REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE DERVAL

Dossier N° DP 044 051 26 00048 déposé le 24/06/2026	
Demandeur:	PACK SERENITE
Représentant:	M. JAMI Jordan
Pour:	la pose de panneaux photovoltaïques
Adresse du terrain:	5 Le Haut Château 44590 DERVAL

REJET D'UNE DECLARATION PREALABLE délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de DERVAL :

Vu la déclaration préalable présentée le 24/06/2026, par PACK SERENITE, domiciliée 14 rue Davoust 93500 PANTIN

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la pose de panneaux photovoltaïques

- sur un terrain situé 5 Le Haut Château 44590 DERVAL

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 03/06/2022, modifié le 28/03/2025,

CONSIDERANT :

- Que la demande consiste en la pose de panneaux photovoltaïques sur le terrain à l'adresse susvisée,

- Que le terrain d'assiette du projet est situé en zone A du PLU de la commune,

- Qu'un courrier de demande de pièces complémentaires vous a été notifié le 14/07/2026,

- Que le dossier n'a pas été complété dans le délai de 3 mois à compter de la date de notification de la demande des pièces, intervenue le 14/10/2026,

- Que les pièces complémentaires transmises en date du 29/09/2026 n'ont pas permis d'obtenir les informations attendues dans le cadre de la demande de pièces notifiée le 14/07/2026,

- Que les pièces complémentaires fournies sont insuffisantes et présentent des incohérences entres elles ainsi qu'avec les pièces initiales du dossier,

ARRETE

Article 1 :

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de DERVAL à la date du 08/10/2026 votre demande est **REJETEE.**

Il vous appartient de re-déposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

A DERVAL, le 15 OCT. 2026
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Michel HORHANT

Date d'envoi au Préfet : / / 15 OCT. 2026
Cadre réservé à l'administration
Date d'envoi au demandeur : / / 15 OCT. 2026
Date de réception par le demandeur : / 15 / OCT. 2026 15 OCT. 2026
Date d'affichage de l'arrêté en Mairie : / /
Date d'affichage de l'avis de dépôt de la demande : 24 / 6 / 26

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.